

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée,
directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, tenue le 24 janvier 2024, a été adopté le règlement 231-2022-2 *modifiant les règlements 231-2022 et 231-2022-1 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la municipalité régionale de comté de Matawinie*. Conformément à l'article 450 du Code municipal du Québec, les règlements entrent en vigueur et ont force de loi, le jour de leur publication.

Copie intégrale de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Matawinie.

Donné à Rawdon, ce cinquième jour de février deux mille vingt-quatre.



Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière